

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT



N 8-1-97
S
→

ORDONNANCE N° 96 - 27 / PCS - CAB du 18 Décembre 1996
PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR KOKO COFFI
DOTOUVI EN QUALITE DE VERIFICATEUR A LA
CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

VU : La loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU : L'Ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la Loi N° 90-12 du 1er Juin 1990 et portant composition , attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU : L'Ordonnance N° 92-009/PCS-CAB du 14 Mai 1992 portant Régularisation de la situation des Assistants de Chambre et des Vérificateurs à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;

VU : L'Ordonnance N° 96-001/PCS-CAB du 8 Janvier 1996 portant composition, attributions et fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour Suprême;

Vu : L'Ordonnance N°91-10/PCS-Cab du 14 Août 1991 abrogeant l'ordonnance N°90-15/PCS-Cab du 17 décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême;

VU : Le Décret N° 95-382 du 22 Novembre 1995 portant nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU : Le procès-verbal relatif à la prestation de serment de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en date du 30 Novembre 1995 ;

Le Bureau de la Cour entendu en sa séance du 05 Septembre 1996 ;

Considérant les nécessités du service.

ORDONNE

Article 1er : Monsieur KOKO Coffi Dotouvi, Administrateur du Trésor, Catégorie A, Echelle 1, Echelon 4, est nommé Vérificateur à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Article 2 : Monsieur KOKO Coffi Dotouvi bénéficie des avantages en nature et en espèces prévus par l'ordonnance n° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au personnel de la Cour Suprême.

Article 3 : Monsieur KOKO Coffi Dotouvi prêtera serment avant d'entrer en fonction.

Article 4 : La présente ordonnance qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 18 Décembre 1996



Me Abraham ZINZINDOHOUE

Ampliations :

PR	6
SGG	4
CS	10
DPE/MFPTRA	2
MF	8
DGBM/MF	4
CF/MF	2
CHAMBRES/CS	3
PG/CS	1
Intéressé	1
J.O.R.B.	1